

La phase comminatoire amiable (PCA) : un partenariat avec les huissiers de Justice pour améliorer le recouvrement des produits locaux.

À compter du 30 avril 2022, tous les comptables du Secteur public local de l'Oise mettront en œuvre un partenariat avec les huissiers de Justice du groupement IQERA afin de substituer la traditionnelle lettre de relance Hélios par la PCA.

Qu'est-ce que la PCA ?

La phase comminatoire amiable (PCA) a pour objet d'inciter le redevable à s'acquitter de sa dette, sous peine d'engagement d'une mesure d'exécution forcée par le comptable public ayant pris en charge la créance concernée.

Cette PCA consiste pour l'huissier de Justice qui en est chargé :

- ➔ à relancer les débiteurs par l'envoi de courriers ou de messages, par des relances téléphoniques, voire par des déplacements au domicile du débiteur ;
- ➔ à signaler au comptable public les débiteurs en situation d'insolvabilité ou les situations de disparition du débiteur à l'adresse indiquée ;
- ➔ à tenter d'obtenir la nouvelle adresse du redevable ou toute autre information permettant de recouvrer la créance.

À compter du 30 avril, la PCA remplace la lettre de relance !



Pensez à communiquer auprès de vos redevables.

- en modifiant les maquettes des avis de sommes à payer (ASAP) non encore édités par la DGFIP afin d'y faire apparaître clairement : « **Au-delà de 30 jours après envoi de l'avis, votre créance est susceptible d'être transmise à un huissier de Justice aux fins de recouvrement** » ;
- en communiquant sur ces nouvelles modalités de relance par tous les canaux que vous jugerez utiles.

Attention à la date d'envoi des factures et ASAP.

Plus que jamais, il est important de procéder à l'envoi à bonne date des ASAP, afin que **vos redevables ne soient pas relancés sans avoir reçu leur facture**. En ce sens, la mise en œuvre du PES ASAP et de l'ASAP ORMC est la meilleure solution : elle permet de garantir la concordance parfaite entre la prise en charge des titres, l'envoi des ASAP et le déclenchement du délai de relance.

Quels sont les avantages de la PCA ?

- Une relance multicanale
- Des frais d'huissiers qui responsabilisent le redevable
- Un taux de recouvrement après relance plus élevé
- Une nouvelle source d'information sur les débiteurs retardataires.